



**Association
yukonnaise
d'éducation et
d'information
juridiques**

Comprendre une Procuration Perpétuelle (PP)

Qu'est-ce qu'une procuration perpétuelle?

Une « procuration perpétuelle » (PP) est un type spécifique de procuration qui se poursuit ou qui entre en vigueur et qui donne à une autre personne le pouvoir de gérer vos affaires financières et juridiques si vous devenez mentalement incapable de le faire vous-même.

Pourquoi devrais-je donner une PP?

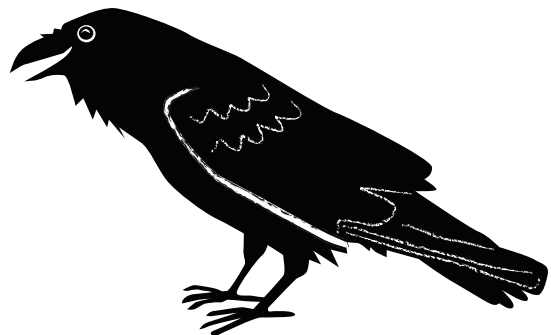
En donnant une procuration perpétuelle, *vous* choisissez une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance pour prendre des décisions et gérer vos finances si vous devenez mentalement incapable de le faire vous-même.

Si vous devenez mentalement incapable sans avoir donné une procuration perpétuelle, un proche ou une autre personne doit s'adresser au tribunal avant de pouvoir gérer vos affaires. Cela prend généralement beaucoup de temps et coûte beaucoup d'argent et c'est le tribunal qui décide à qui donner cette responsabilité.

Qui peut donner une PP ?

Si vous êtes âgé de 19 ans ou plus et vous comprenez le document au moment de le signer, vous pouvez donner une procuration perpétuelle.

Un fondé de pouvoir bien choisi et une procuration bien conçue peuvent assurer que vos meilleurs intérêts sont pris en compte.



À qui puis-je donner une PP?

Toute personne âgée de plus de 19 ans peut agir comme votre fondé de pouvoir. (Dans ce cas, le ou la « fondé(e) de pouvoir » est la personne que vous nommez dans votre procuration perpétuelle.) Un bon fondé de pouvoir est quelqu'un qui est digne de confiance et qui a suffisamment de connaissances des questions financières, comme les transactions bancaires et la gestion des actifs, pour être capable de gérer vos affaires prudemment et en toute sécurité. Une banque ou une autre institution financière peut également être désignée comme fondé de pouvoir d'une PP, si cet établissement est prêt à agir pour vous.



Puis-je désigner plus d'une personne?

Vous pouvez désigner plus d'une personne lorsque vous donnez une procuration perpétuelle. Les personnes nommées partagent la prise des décisions. Vous pouvez également désigner une personne suppléante qui pourra agir en votre nom si votre premier fondé de pouvoir n'est pas en mesure ou refuse d'agir comme votre fondé de pouvoir.

Quand est-ce qu'une PP se termine?

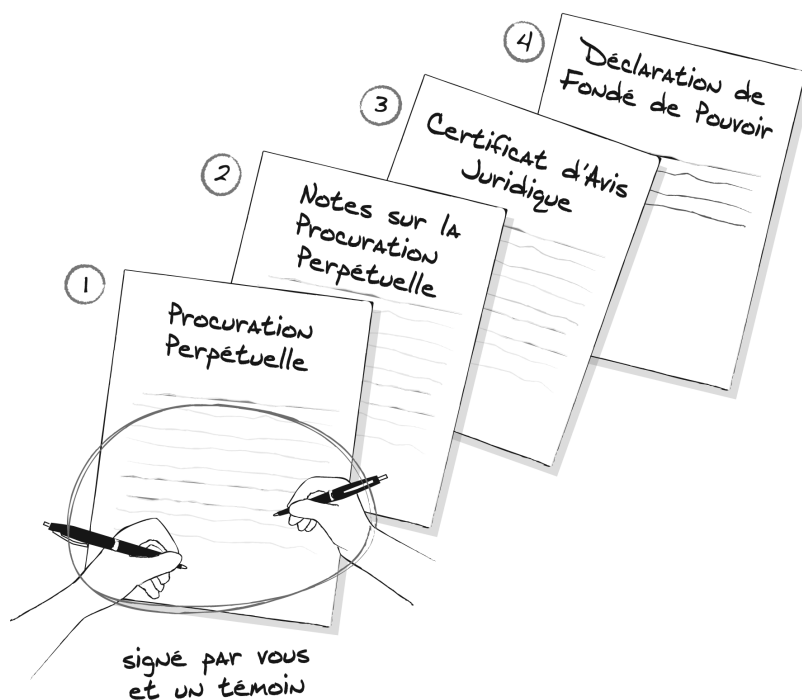
- Une procuration perpétuelle prend fin si vous décédez ou si votre fondé de pouvoir (et tout fondé de pouvoir suppléant) décède ou devient incapable d'agir comme votre fondé de pouvoir.
- Votre fondé de pouvoir ou une personne intéressée peut aussi demander à un juge de la Cour suprême du Yukon d'émettre une ordonnance destituant votre fondé de pouvoir.
- Vous pouvez annuler votre procuration perpétuelle en tout temps alors que vous êtes mentalement capable de le faire. Si vous êtes encore capable, votre fondé de pouvoir peut vous aviser qu'il ou elle n'est pas disposé(e) à agir à titre de fondé de pouvoir à l'avenir. Le cas échéant, vous auriez alors besoin de nommer un autre fondé de pouvoir.

Quelles sont les exigences pour donner une PP?

Une procuration perpétuelle **doit** :

- être donnée par écrit et signée par la personne qui donne une procuration. (Il y a des exceptions particulières si le mandant ne peut pas signer pour cause d'invalidité physique ou parce qu'il ou elle ne peut pas écrire.) ;
- contenir une affirmation déclarant que la PP continuera si le mandant devient incapable, ou que la PP entrera en vigueur au moment où le mandant deviendra incapable ;
- avoir une annexe de notes attachée. (Au Yukon, la Loi sur les procurations perpétuelles exige que le document intitulé « Notes sur la procuration perpétuelle » soit annexé à toute PP pour qu'elle soit valide. Ces notes font partie de la Loi. Elles expliquent ce qu'est la PP, et comment les PP fonctionnent. L'annexe de notes est disponible en ligne ou auprès du bureau de l'Association yukonnaise d'éducation et d'information juridiques.) ;
- inclure une déclaration signée par le fondé de pouvoir affirmant qu'il ou elle s'engage à agir comme fondé de pouvoir, et
- avoir un certificat d'avis juridique signé par un avocat annexé. (Ce certificat atteste que vous comprenez le document, que vous le signez de votre plein gré et que personne n'exerce de pression sur vous pour le signer.)

Dans tous les cas, la personne donnant la PP doit être capable de comprendre le document au moment où il ou elle le signe.



Faits en bref au sujet de la procuration perpétuelle

- Une procuration perpétuelle ne permet pas à une autre personne de prendre des décisions de soins de santé ou des décisions de modalités de vie à votre place. Les PP visent les affaires financières et juridiques seulement (par exemple, les opérations bancaires ou la vente de terrains).
- Un document pour nommer une personne pour prendre des décisions de soins de santé pour vous s'appelle Directives préalables. (Voir la publication de l'Association yukonnaise d'éducation et d'information juridiques intitulé Understanding Advance Directives and website information at www.YPLEA.com [Comprendre les Directives préalables et renseignements sur le Web])
- La plupart des gens choisissent leur conjoint, un enfant adulte, un autre membre de la famille ou un ami proche pour être leur « fondé de pouvoir » (une personne ou des personnes que vous désignez pour gérer vos affaires financières et juridiques).
- Une PP ne remplace ni n'annule un testament. Une PP prend fin si vous décédez ou si votre fondé de pouvoir meurt.



Ce guide fournit des informations de base au sujet de la procuration perpétuelle. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la ligne téléphonique juridique de l'Association yukonnaise d'éducation et d'information juridiques, au 668-5297 ou sans frais au 1-866-667-4305.

Pour de plus amples renseignements au sujet du rôle d'un fondé de pouvoir, voir *Procuration Perpétuelle — mon rôle en tant que 'fondé de pouvoir'*, disponible auprès de l'Association yukonnaise d'éducation et d'information juridiques (YPLEA).

Moyennant des frais minimes, les avocats du Yukon peuvent aussi être prêts à discuter avec vous de la planification de votre succession. On peut obtenir des certificats de rencontre d'une demi-heure avec un avocat, ainsi qu'une liste d'avocats participants auprès du bureau du Barreau du Yukon. Pour de plus amples renseignements, composer le 668-4231.

Canada

L'Association yukonnaise d'éducation et d'information juridiques (YPLEA) est reconnaissante envers le programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada pour son soutien financier à la production de cette publication.